

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte d'identité d'un majeur : en cas de vol

Si la carte d'identité a été volée, il faut en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Comment faire la déclaration de vol de la carte d'identité ?

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Un récépissé vous sera remis.

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte d'identité ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des cartes d'identité

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité

Avant de vous déplacer, vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité

Quels documents fournir pour la demande de nouvelle carte ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 12,50 € (achat en ligne)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 12,50 € (achat en ligne)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 12,50 € (achat en ligne)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

Timbre fiscal : 12,50 € (achat en ligne)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Combien coûte la carte d'identité ?

25 € en timbre fiscal.

12,50 € en timbre fiscal.

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Il faut compter plusieurs semaines et, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter.

Attention

si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'ANTS :

- Suivez votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevez un SMS quand la carte est disponible.

Comment retirer la carte quand elle est prête ?

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.



@Credits

La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Déclaration de vol

Il faut d'abord s'adresser **aux autorités de police locales**.

Ensuite, il faut se rendre en personne à **l'ambassade ou au consulat** le plus proche pour faire enregistrer la déclaration. L'ambassade ou le consulat vous remet alors un exemplaire de la déclaration de vol. Le document devra être présenté lors du renouvellement de votre document d'identité en France.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Attention

Il n'est pas possible de demander la délivrance de la déclaration de vol à l'ambassade ou au consulat une fois que vous êtes revenu en France.

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez vous déplacer **au consulat ou à l'ambassade**.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Attention

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Justificatif de domicile

Déclaration de vol

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Coût

La carte d'identité coûte 25 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

- Suivre votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Retrait de la carte

Le demandeur doit venir chercher sa carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité. Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.



@Credits

La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Questions – Réponses

- [Quel recours si mon dossier est rejeté ?](#)
- [Que faire si je retrouve une carte d'identité déclarée volée ?](#)
- [Que faire si tous vos papiers ont été volés en même temps ?](#)
- [Un majeur protégé \(tutelle, curatelle...\) peut-il demander un titre d'identité ?](#)
- [Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Carte d'identité d'un mineur : en cas de vol](#)

Pour en savoir plus

- [Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports](#)
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Pour obtenir un accompagnement dans l'accomplissement de la démarche sur internet :
[France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- [Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité](#)
Téléservice
- [Achat en ligne du timbre fiscal – Carte d'identité](#)
Téléservice
- [Suivez votre demande de carte d'identité](#)
Téléservice
- [Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Carte d'identité d'un mineur : en cas de vol](#)

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 1628 bis
Coût de la carte d'identité
- Code général des impôts : article 1043 A – Montant en Guyane
Coût en Guyane
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 – Pièces à fournir pour une première demande
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 – Pièces à fournir pour un renouvellement
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 – Retrait de la carte
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité
- Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel (TES)

